

## DECRET VOIRIE COMMUNALE

### PUBLICATION

Le Collège communal porte à la connaissance du public que, en séance du 20.07.2023, le Conseil communal a décidé la suppression du sentier n° 61 à l'Atlas des Chemins et Sentiers vicinaux de Lorcé à Targnon conformément aux plans dressés par le géomètre Jean-Rémy SCHMITZ de Spa en date du 25.01.2021. (Références communales: V/2022/001)

Tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon par envoi recommandé dans un délai de quinze jours à dater du jour qui suit la date d'affichage.

Ci dessous, le texte intégral de cette décision :

« Monsieur le Président D. Gilkinet cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin des voiries, qui procède à la présentation du point.

*Le Conseil communal,*

*Vu la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le Code du Développement territorial ;*

*Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;*

*Vu la demande de Permis Voirie introduite par Madame Sarah SANTIN, domiciliée Targnon 46 à 4987 Stoumont ayant trait à un terrain sis Targnon, 46, cadastré 5e division, section C n°137/e - 185/b - 196/d et 490/b concernant la suppression du sentier communal repris à l'Atlas des Chemins et Sentiers vicinaux de Lorcé sous le sentier n° 61 ;*

*Vu le plan de mesurage dressés par le géomètre Jean-Rémy SCHMITZ, de résidence à Spa, en date du 25.01.2021 ainsi que l'estimation de la plus-value demandée au notaire CESAR, de résidence à Stavelot en date du 03.08.2022 et transmise en date du 01.03.2023 ;*

*Vu l'accord de la demanderesse sur les frais liés à la procédure par mail du 21.03.2023 ;*

*Vu l'avis du Service technique provincial du 02.08.2022 reçu en date du 18.08.2022 ;*

*Considérant que le projet présente les caractéristiques suivantes :*

*Considérant que le sentier communal n'est plus présent dans les faits depuis au moins 1994 ;*

*Considérant qu'il n'a plus d'utilité ;*

*Considérant que suite à l'enquête publique réalisée du 11.04.2023 au 10.05.2023, aucune réclamation et/ou observation n'a été introduite ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

*Après en avoir débattu et délibéré ;*

*Avec 7 voix pour et 4 abstentions : Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS, Monsieur le Conseiller Pol PIRON et Madame la Conseillère Julie COX*

*DECIDE*

#### Article 1er

*De supprimer le sentier communal repris à l'Atlas des chemins et sentiers vicinaux de Lorcé sous le sentier n° 61, tel que défini au plan susdécrit et traversant les parcelles cadastrées 5e division Section C n°137/h et 137/k (anciennement 137/e), 196/d, 185/b et 490/b.*

#### Article 2

*De réclamer la plus-value à la demanderesse suivant l'estimation du notaire Bernard CESAR ainsi que les frais administratifs, de publicité et notariés.*

*Les frais afférents à cette opération sont à charge exclusive de la demanderesse.*

#### Article 3

*La présente délibération sera transmise au Service technique provincial aux fins de la création du nouvel Atlas numérique et au Service public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, pour information. »*

Stoumont, le 26.07.2023

Par le Collège,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

O. Troch

D. Gilkinet